

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 26 mai 2015)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi de quatre crédits-cadre d'un montant total de 61.500.000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales, des institutions d'éducation spécialisée, des organismes de soutien et des écoles spécialisées***La commission parlementaire des finances,*

composée de M^{mes} et MM. Olivier Haussener, président, Fabien Fivaz, vice-président, François Konrad, rapporteur, et Damien Humbert-Droz, Laurent Schmid, Philippe Haeberli, Andreas Jurt, Cédric Dupraz, Martine Docourt, Baptiste Hurni, Johanne Lebel Calame, Alexandre Houlmann, Jean-Charles Legrix, Hughes Chantraine et Alexandre Willener,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:***Commentaire de la commission**

La commission des finances a traité le dossier 15.021 "Institutions-cautionnements" en date du 23 juin 2015. Les débats ont eu lieu en présence du conseiller d'Etat en charge du DJSC et du chef du SIAM.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances (LFinEC) impose un changement dans le système des cautionnements. Celui qui sera mis en place à l'avenir portera sur des crédits-cadres et sur la rémunération des cautionnements à un taux allant de 0,5% à 1,5%.

En effet, les cautionnements conclus (engagements) sont maintenant pris en compte dans l'appréciation de la santé financière de notre Etat. Cela pourrait avoir pour conséquence d'entraîner une dégradation de la notation et ainsi rendre les conditions d'emprunts plus chères. C'est le service financier qui déterminera le taux de rémunération en fonction du statut et de la situation de l'entité concernée.

Le vote du rapport 15.021 n'induit pas de nouvelles dépenses directes pour l'Etat, mais applique le principe de la rémunération des cautionnements.

La commission s'est en particulier penchée sur cette rémunération qui aura pour conséquence d'augmenter les charges financières des institutions concernées alors que les comptes de l'Etat enregistreront un produit financier.

Cependant, une partie des commissaires se plaît à relever, que si les entités concernées devaient se financer sans le cautionnement de l'Etat, les surcoûts provoqués par la différence du taux d'intérêt seraient nettement plus élevée que la rémunération du cautionnement.

D'autres commissaires relèvent que l'augmentation des charges pour ces institutions sera très difficile à assumer sans péjorer les prestations.

Comme indiqué dans le rapport, si cette rémunération du cautionnement aura des conséquences sur le coût effectif des prestations, ces conséquences seront néanmoins inférieures à une situation où l'entité cautionnée devait se financer par ses propres moyens, mais supérieures à la situation prévalant jusqu'à ce jour.

La commission prend acte de l'adéquation de la pratique avec la nouvelle loi sur les finances.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 17 août 2015

Au nom de la commission des finances

Le président,
O. HAUSSENER

Le rapporteur,
F. KONRAD